

STATUTS DE L'ASSOCIATION : 27° PROMOTION EMIA

TITRE 1 : OBJET ET COMPOSITION

ARTICLE 1 : Il est formé entre les soussignés et tous ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

ARTICLE 2 : Cette association prendra pour titre : 27° PROMOTION EMIA.

ARTICLE 3 : L'association se propose de regrouper les élèves-officiers effectuant leur scolarité à L'ECOLE MILITAIRE INTERARMES de COETQUIDAN, au cours des années scolaires 1987-1989; et de maintenir et renforcer les liens d'amitié et de solidarité de la 27° PROMOTION EMIA et de venir en aide à leurs veuves et orphelins.

ARTICLE 4 : Siège social : ECOLE MILITAIRE INTERARMES BP 30 - 56380 GUER .

ARTICLE 5 : Elle comprendra des membres d'Honneur, dispensés de cotisation, des membres actifs et des membres bienfaiteurs.

ARTICLE 6 : Le montant des cotisations que devront verser les membres sera fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 : La qualité de membre se perd par :

DÉMISSION
DECES
RADIATION

La radiation sera prononcée par le Bureau, défini à l'article 8, pour un motif grave ou susceptible d'entraver de façon notoire la bonne marche de l'association. L'intéressé aura préalablement été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau de l'association pour fournir des explications.

TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 : L'association est administrée par un bureau composé d'un Président (ou Fine), d'un Vice-président (ou Major), d'un secrétaire et d'un trésorier. Il porte le nom de Bureau Promotion. Ces membres sont élus en assemblée générale pour une durée de quatre ans et indéfiniment rééligibles.

ARTICLE 9 : L'assemblée générale peut être amenée à se prononcer par des votes. Le quorum est fixé à la moitié plus un des membres actifs. Peuvent voter les membres présents et ceux qui, excusés, auront donné procuration à un membre présent pour voter en leur lieu et place. Un membre présent ne peut détenir qu'une procuration de vote.

ARTICLE 10 : L'assemblée générale des membres de l'association se réunira, en séance ordinaire, une fois par an. Elle pourra se réunir en séance extraordinaire chaque fois que le bureau ou le tiers des membres de l'association l'estimeront nécessaire. L'assemblée générale entendra le rapport du bureau sur sa gestion financière et sur la situation morale de l'association et procédera, s'il est nécessaire à des élections nouvelles.

ARTICLE 11 : Le président, le vice-président, le secrétaire ou le trésorier sont tenus de faire connaître dans les trois mois à la Préfecture ou à la sous-préfecture tous les changements dans l'administration ou la direction. Les délibérations sont inscrites sur le registre spécial de l'association et signées du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier.

ARTICLE 12 : Les ressources de l'association se composent du produit des cotisations et des dons éventuels.

ARTICLE 13 : Un règlement intérieur pourra être élaboré en assemblée générale; celui-ci liera tous les membres de l'association et pourra régler certains points de détails non prévus par les présents statuts.

TITRE 3 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION.

ARTICLE 14 : L'assemblée générale pourra apporter aux statuts toute modification qui lui semblera nécessaire, sur le mode de scrutin majoritaire.

ARTICLE 15 : La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'en assemblée générale et à la majorité des deux tiers des membres de l'association, la moitié au moins des membres étant présents.

ARTICLE 16 : En cas de dissolution, sur décision de l'assemblée générale, l'actif de la liquidation, s'il en existe, sera attribué à une œuvre de bienfaisance désignée par l'assemblée générale.

Fait à COETQUIDAN, le 2 septembre 1987

Le Président, Elève officier KERGUS

Le Vice-président , Elève officier LE SAINT

Le Secrétaire, Elève officier RAMAZEILLES

Le Trésorier, Elève officier PRIETO